

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Bas du murage n° 3
~~Place du Marché~~ à l'angle de l'impasse Tout y
~~Fault~~, à La Rochelle (Charente-Inférieure)

et

appartenant à M. PAILLE, domicilié à Saint-Martin
de BREM (Vendée)

sont

inscrit^{es} sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de la Rochelle
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1927

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paille
T. S. V. P.